

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LES VOIES COMMUNALES PAR L'ENTREPRISE PARDINI POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire de LA BASTIDONNE,

ARRETE

ART. 1 : L'entreprise PARDINI est autorisée à effectuer les travaux de fauchage le long des voies communales pour le compte de la commune pendant la période

Du 6 juin au 10 juin 2022

ART. 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise PARDINI.

ART. 3 : L'entreprise des travaux de fauchage sera considérée comme responsable de tout accident ou incident du fait de la non-conformité à la surveillance des travaux et des règles de sécurité en découlant.

La personne responsable est :
Entreprise PARDINI
Les Longues Terres
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS
Portable 06 85 12 40 06

ART. 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature

ART. 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART. 7 : le secrétaire général, la gendarmerie sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne, le 2 juin 2022.

Michel PARTAGE
MAIRE **Maryvonne ROSELLO**
Pour le Maire et par délégation
Adjointe au Maire
Déléguée aux Finances et Travaux

